

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-19

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES AUX
FAMILLES DÉFAVORISÉES DES ÉCOLES
COLLÈGES ET SEGPA ET DE L'ENSEIGNEMENT
SPÉCIALISÉ PUBLICS ET PRIVÉS
ANNÉE SCOLAIRE 2009 / 2010**

Lors du vote du Budget Primitif 2010 en date du 23 février 2010, l'Assemblée Départementale a décidé la **reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

I – CENTRES AGRÉÉS DÉPARTEMENTAUX À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne	ST NICOLAS DE LA GRAVE
Centre Altitude 2000	PORTÉ PUYMORENS
Centre Pyrén' Air	ANÉРАН CAMORS (*)

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne	ST NICOLAS DE LA GRAVE
Base de Loisirs Jean Baylet	MIMIZAN
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCÉAN
Centre Les Éclaireurs	GENEBRIÈRES

(*) Le Centre Pyrén'Air d'ANÉРАН CAMORS n'est plus en activité.

en précisant toutefois, que 2 nouveaux centres ont reçu l'agrément de l'Assemblée Départementale lors de la DM 1 de 2009 et bénéficient des mêmes tarifs préférentiels, à savoir :

Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	ST ANTONIN NOBLE VAL
Centre de Vacances « Maison des Remparts »	MONTRICOUX

II – CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES ET TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

1 - Écoles

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections <u>ET</u> du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, ---- plafonnée : pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<u>Tarifs par nuitée et par élève :</u> - Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 € <u>Tarifs par séjour et par élève :</u> - Séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

III - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES PRÉSENTÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

1 - COLLÈGES (SEGPA INCLUSE) ET ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SÉJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIÈRES
- COLLÈGES/SEGPA PUBLICS	102 400,00 €	6 605,00 €
- COLLÈGES PRIVÉS	34 979,00 €	2 324,00 €
SOUS -TOTAL	137 379,00 €	8 929,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		146 308,00 €

2 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Mon attention a été attirée par la situation d'un écolier handicapé participant à un séjour à LABENNE Océan pour lequel les frais à la charge de la famille sont plus élevés.

Ainsi, la famille doit s'acquitter de la somme ci-après :

- **100,50 €** pour Nicolas SIMON, scolarisé à l'école élémentaire Jules Ferry à VALENCE D'AGEN, correspondant à la prise en charge de la personne accompagnante : Madame Eliane SIMON, sa mère.

Je vous propose donc de prendre en charge ce surcoût global de **100,50 €** afin que cet écolier puisse participer au séjour éducatif de sa classe, en accordant à son établissement scolaire, une aide exceptionnelle correspondante, sur les crédits des classes de découverte.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SÉJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIÈRES
- MATERNELLES PUBLIQUES	2 224,05 €	138,00 €
- ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES	80 639,92 €	3 312,00 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPÉ	100,50 €	
- ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES	3 240,00 €	/
SOUS -TOTAL	86 204,47 €	3 450,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		89 654,47 €

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du Département.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 23 février 2010 relative à la reconduction de la politique départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2009/2010 :

1 - COLLÈGES (SEGPA INCLUSE) ET ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SÉJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIÈRES
- COLLÈGES/SEGPA PUBLICS	102 400,00 €	6 605,00 €
- COLLÈGES PRIVÉS	34 979,00 €	2 324,00 €
SOUS -TOTAL	137 379,00 €	8 929,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		146 308,00 €

2 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES POUR LES SÉJOURS	MONTANT DES DEMANDES POUR LES AIDES PARTICULIÈRES
- MATERNELLES PUBLIQUES	2 224,05 €	138,00 €
- ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES	80 639,92 €	3 312,00 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAPÉ	100,50 €	
- ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES	3 240,00 €	/
<i>SOUS -TOTAL</i>	86 204,47 €	3 450,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		89 654,47 €

– Décide de prendre en charge le surcoût représenté par les frais à la charge d'une famille d'un écolier handicapé participant à un séjour éducatif à Labenne Océan en accordant à son établissement scolaire une aide exceptionnelle de 100,50 € ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,